



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DECISION N° 239

-0-0-0-

Tél : 04.94.34.94.88

Réf : SB

Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Maire de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, Député du Var,

VU, le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU, le code de l'Urbanisme, notamment l'article R,421-1 et suivants,

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 17061 du 27 avril 2026, portant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, en application de l'Article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une déclaration préalable, pour la création d'un local poubelle au centre aéré Jaumard au 276 rue du Talian.

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte-tenu de la nécessité de procéder à la création d'un local poubelle au centre aéré Jaumard au 276 rue de Talian, de déposer une déclaration préalable.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain Conseil Municipal

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 18/08/2026



Frédéric BOCCALETTI
Maire de Six-Fours-Les-Plages
Député du Var